

## ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour du Plan Local  
d'Urbanisme  
*Périmètre des Abords des Monuments Historiques*

### ARR2024\_020

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.153-18, R.123-13,

**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-21 et R 621-91 à R 621-95

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nogent-sur-Oise, approuvé par délibération le 10 octobre 2019, modifié les 18 février, 5 décembre 2021 et 18 décembre 2023,

**VU** la délibération n° DEL2023\_135 en date du 18 décembre 2023, portant création du Périmètre des Abords des monuments historiques,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines de Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, et notamment la SUP AC1,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pour cela, les annexes du PLU sont mises à jour et complétées des documents suivants :

- Plan des servitudes d'utilités publiques au 1/5000 ème

ARTICLE 3 : La mise à jour a été effectuée sur le document tenu à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de l'Oise et en Direction Départementale des Territoires.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 27/03/2024  
Qualité : Le Maire



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***